

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 juin 2013.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 juin 2013

2013 DU 112-2° - Cession au profit de la société Centre de Loisirs Etoile de locaux à usage commercial correspondant aux volumes à céder au 2 bis avenue Foch (16e).

Mme Anne HIDALGO et M. Christian SAUTTER, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire, au sein d'un ensemble immobilier à usage de parking situé 2 bis avenue Foch (16^{ème}), de locaux occupés à usage commercial par la société Centre de Loisirs Etoile en tant que discothèque, restaurant et bowling ;

Vu la délibération 2013 DU 112-1° de ce jour ayant, d'une part autorisé la division en volumes de l'ensemble immobilier ; d'autre part, prononcé le déclassement, au vu de leur désaffectation, des locaux occupés à usage commercial par la société Centre de Loisirs Etoile ;

Considérant que l'occupant a demandé à la Ville de Paris l'acquisition de ces locaux sus mentionnés, en vue d'y réaliser des travaux de modernisation ;

Considérant que la Ville de Paris n'a pas intérêt à maintenir dans son patrimoine ces locaux à usage commercial de discothèque, restaurant et bowling ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 7 janvier 2013 ;

Vu l'avis favorable du Conseil du Patrimoine du 24 avril 2013, en vue de la cession à la société Centre de Loisirs Etoile des locaux qu'elle occupe à usage commercial au sein de l'ensemble immobilier communal sus-nommé, aux conditions fixées par France Domaine ;

Vu l'accord de la société Centre de Loisirs Etoile du 23 janvier 2013 pour acquérir les biens susmentionnés au prix de 9.000.000 € et aux conditions agréées par le Conseil du Patrimoine et reprises dans le document intitulé « principaux termes et conditions de la vente » joint à la présente délibération ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 mai 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'autoriser la cession à la société Centre de Loisirs Etoile des lots de volumes correspondant aux locaux à usage commercial qu'elle occupe dans l'ensemble immobilier situé 2 avenue Foch (16^{ème}), au prix de 9.000.000 € ;

Vu la saisine du Maire du 16e arrondissement en date du 17 mai 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 27 mai 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO au nom de la 8^e Commission et par M. Christian SAUTTER, au nom de la 2^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est autorisée la cession au profit de la société Centre de Loisirs Etoile, ou de toute personne morale ou physique s'y substituant avec l'accord du Maire de Paris, des lots de volumes 2 à 6 occupés par la société au sein de l'ensemble immobilier communal situé en sous-sol d'un parking au 2 bis avenue Foch (16^{ème}) aux conditions principales suivantes reprises dans le document susvisé, intitulé « principaux termes et conditions de la vente » et annexé à la présente délibération :

- prix de 9.000.000 €, payable à la signature de l'acte à la Ville ;
- instauration d'une clause à destination commerciale, pour une durée de 10 ans à compter de la signature de l'acte de vente ;
- en cas de mutation de tout ou partie des locaux cédés dans un délai de 10 ans à compter de la vente, versement à la Ville d'un intéressement correspondant à 50% de la plus-value réalisée par l'acquéreur ;
- participation aux charges d'entretien et de réparation de l'ensemble immobilier.

L'acte de cession devra être signé dans les six mois de la présente délibération.

Article 2 : La recette prévisionnelle d'un montant de 9.000.000 € sera constatée fonction 824, nature 775 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2013 et/ou suivants).

Article 3 : La sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.